



**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018**

**Date  
convocation :**  
27/03/2018

**Date  
d'affichage :**  
27/03/2018

**Nombre de  
conseillers :**  
29

**En exercice :**  
27

**Présents :**  
16

**Procurations :**  
5

**Votants :**  
21

L'an deux mil dix-huit, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES SUR LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire**.

**Etaient Présents :**

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILFLOSE Annie, VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, KAYSER Patricia, POUJADE Jean-Yves, **Adjoint au Maire**

MM. LECOINTRE Roger, MONOD Pierre, BISSON Brigitte, ROBLAIN Maurice, DUPONT Marie-Claude, FROT Yvonne, MARTIN Patrice (à parti de 19h45), RETIF Françoise, GRAINE Assia, PEREIRA Serge, **Conseillers Municipaux**.

**Absents excusés :** MM. PREVOST Denis (pouvoir à Mme VILETTE), BERRY Claude, (pouvoir à M. BABUT), COUPE Jean-Paul (pouvoir à M. LECOINTRE), OLIVIERO Patricia (pouvoir à Mme DUPONT), De LOUVIGNY Agathe, (pouvoir à Mme KAYSER),

**Absents :** MM. BAPTISTA Alain, COCHEPIN Philippe, BRENIAX Pascal, LEBOIS Eliette, BRABANT Michel, KERMARREC Thierry.

**Secrétaire de séance :** Madame GRAINE Assia

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 février 2018
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

**FINANCES**

4. Budget primitif 2018 de la Ville :
  - adoption des taxes locales
  - adoption du budget
  - adoption de l'état du personnel
  - adoption de l'état des subventions aux associations
5. Budget primitif 2018 de l'Eau : adoption
6. Budget primitif 2018 de l'Assainissement : adoption
7. Budget primitif 2018 du Parc animalier de l'Emprunt :
  - adoption du budget
  - adoption de l'état du personnel
8. Budget primitif 2018 du Camping Municipal « Les Bords de Loing » :
  - adoption du budget
9. Budget primitif 2018 de la Maison de santé pluri-professionnelle : adoption
10. Amortissements des biens pour l'année 2018 (ville, assainissement, camping municipal, parc animalier)
11. Fête de la Pentecôte : tarifs 2018
12. Conservatoire Municipal de Musique : tarifs 2018
13. Loyer du logement 2 rue de la République

14. Halte fluviale
  15. Renouvellement de la convention avec Souppes Base de Loisirs
  16. Avenant au bail commercial du bureau de Poste
  17. Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège
  18. Convention de mise à disposition de locaux, matériels et services entre le syndicat mixte d'étude et de programmation
- PERSONNEL**
19. Créations/suppressions et modifications de postes
  20. Prise en charge d'un appareil auditif
  21. Convention relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne

**POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE**  
**INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre AILLOT, adjoint au Maire de 1971 à 1995, Président de l'Association Amitié, Loisirs et Culture et du Billard Club.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
- Personnel Communal : créations et modifications de postes

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Assia GRAINE a été désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 février 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 février 2018.

**3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

| N° d'ordre | Date de l'acte | Nature de l'acte   |
|------------|----------------|--|
| 2018-01    | 10/01/2018     | Renonciation à préempter le bien sections BH 327, BH 329, BH 356, BH 582, BH 593, BH 595, BH 598, BH 600 |
| 2018-02    | 10/01/2018     | Renonciation à préempter le bien section AC 45   |
| 2018-03    | 26/01/2018     | Renonciation à préempter le bien sections AK 166, ZE 188   |
| 2018-04    | 26/01/2018     | Renonciation à préempter le bien section AK 235  |
| 2018-05    | 01/02/2018     | Renonciation à préempter le bien sections AT 262, AT 263   |
| 2018-06    | 01/02/2018     | Renonciation à préempter le bien sections BH 142, BH 601, BH 602, BH 603                                 |
| 2018-07    | 01/02/2018     | Renonciation à préempter le bien sections BE 35, BE 36, BE 37, BE 370, BE 38, BE 39, BE 40               |
| 2018-08    | 01/02/2018     | Renonciation à préempter le bien sections AH 256, AH 257   |
| 2018-09    | 01/02/2018     | Renonciation à préempter le bien sections AB 248, AB 249   |
| 2018-10    | 01/02/2018     | Renonciation à préempter le bien section AL 83   |
| 2018-11    | 01/02/2018     | Renonciation à préempter le bien sections AC 248, AC 256   |
| 2018-12    | 01/02/2018     | Renonciation à préempter le bien section AL 14   |

|          |            |   |
|----------|------------|---|
| 2018-13  | 22/02/2018 | Achat concession au cimetière des sablons (Mme Marie-Louise BLONDEL)  |
| 2018-014 | 20/02/2018 | MAPA N°2018-014 pour la réhabilitation de la bibliothèque composé de 7 lots pour un montant total de 106 859,98 € TTC |
| 2018-015 | 26/02/2018 | Renonciation à préempter le bien section AC 154   |
| 2018-016 | 26/02/2018 | Renonciation à préempter le bien sections BE 171, BE 172, BE 175, BE 301  |
| 2018-017 | 26/02/2018 | Renonciation à préempter le bien sections AH 213, AH 214, AH 426, AH 427, AH 449                                      |
| 2018-018 | 26/02/2018 | Renonciation à préempter le bien section AH 62  |
| 2018-019 | 12/03/2018 | Renonciation à préempter le bien sections AH 475, AH 511, AH 512  |
| 2018-020 | 15/03/2018 | Renonciation à préempter le bien section AH 197   |
| 2018-021 | 15/03/2018 | Renonciation à préempter le bien section AK 603   |
| 2018-022 | 15/03/2018 | Renonciation à préempter le bien sections ZE 244, ZE 251, ZE 264, ZE 277, ZE 278                                      |
| 2018-023 | 15/03/2018 | Renonciation à préempter le bien sections AH 132, AH 133, AH 327, ZD 216,   |
| 2018-024 | 15/03/2018 | Renonciation à préempter le bien section AI 167   |
| 2018-025 | 15/03/2018 | Renonciation à préempter le bien section AK 598   |

Le Conseil Municipal a pris acte.

## **FINANCES**

La parole a été donnée à Monsieur CAMMARATA, adjoint au Maire en charge des finances.

Mmes GRAINE et DUPONT ainsi que Monsieur PEREIRA ont fait part de leur souhait d'intégrer la commission des finances. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

### **4. Budget primitif 2018 de la Ville**

Les projets de budgets primitifs s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 février dernier. Le rapport présenté en annexe synthétise et commente les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14, M4 et M49). Il a été examiné par la commission des finances le 22 mars 2018.

#### **- adoption des taxes locales**

Après analyse des différents documents financiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité de maintenir pour 2018 les taux de la fiscalité locale repris dans le tableau ci-dessous et examiné en commission des finances le 22 mars 2018:

| Libellés des taxes            | Les Taux |        |        |        |
|-------------------------------|----------|--------|--------|--------|
|                               | 2015     | 2016   | 2017   | 2018   |
| Taxe d'habitation             | 19,54%   | 20,54% | 20,54% | 20,54% |
| Taxe foncière sur le bâti     | 27,70%   | 27,70% | 27,70% | 27,70% |
| Taxe foncière sur le non-bâti | 56,54%   | 59,43% | 59,43% | 59,43% |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

| Libellés des taxes            | Les Produits des impôts locaux |                  |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------|
|                               | 2017                           | Estimations 2018 |
| Taxe d'habitation             | 1 089 628 €                    | 1 133 000 €      |
| Taxe foncière sur le bâti     | 1 608 587 €                    | 1 607 000 €      |
| Taxe foncière sur le non-bâti | 94 684 €                       | 101 000 €        |

**- adoption de l'état du personnel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'adopter, à l'unanimité, l'état du personnel qui sera annexé au budget primitif 2018.

**- adoption de l'état des subventions aux associations**

Après avoir entendu les explications données en séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, 20 POUR (Monsieur Denis PREVOST n'ayant pas pris part au vote) d'adopter l'état des subventions aux associations qui sera annexé au budget primitif 2018.

**- adoption du budget**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2018 pour la Ville qui se présente comme suit et qui a été présenté à la commission des finances le 22 mars 2018.

| Libellés des opérations comptables       | BP 2018               | RAR 2017            | CREDITS 2018           |
|--|-----------------------|---------------------|------------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT     | 9 815 573,77 €        |                     | 9 815 573,77 €         |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT      | 3 725 347,68 €        | 168 049,42 €        | 3 893 397,10 €         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                | <b>13 540 921,45€</b> | <b>168 049,42 €</b> | <b>13 708 970,87 €</b> |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT     | 9 815 573,77€         |                     | 9 815 573,77€          |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT      | 3 565 255,02€         | 328 142,08€         | 3 893 397,10 €         |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                | <b>13 380 828,79€</b> | <b>328 142,08€</b>  | <b>13 708 970,87 €</b> |
| <b>EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b> | <b>- 160 092,66 €</b> | <b>160 092,66 €</b> | <b>0.00 €</b>          |

**5. Budget Primitif 2018 de l'Eau**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2018 de l'Eau qui se présente comme suit et qui a été présenté à la commission des finances le 22 mars 2018.

| Libellés des opérations comptables       | BP 2018            | RAR 2017           | CREDITS 2018        |
|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION        | 157 713,48€        |                    | 157 713,48€         |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT      | 246 542,62€        | 10 182,24 €        | 256 724,86€         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                | <b>404 256,10€</b> | <b>10 182,24 €</b> | <b>414 438,34€</b>  |
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION        | 157 713,48 €       |                    | 157 173,48 €        |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT      | 256 724,86€        | €                  | 256 724,86€         |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                | <b>414 438,34€</b> | <b>0 €</b>         | <b>414 438,34 €</b> |
| <b>EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b> | <b>0 €</b>         | <b>0 €</b>         | <b>0 €</b>          |

## 6. Budget Primitif 2018 de l'Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2018 de l'assainissement qui se présente comme suit et qui a été présenté à la commission des finances le 22 mars 2018.

| Libellés des opérations comptables       | BP 2018               | RAR 2017             | CREDITS 2018          |
|--|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION        | 619 387,41€           |                      | 619 387,41 €          |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT      | 588 299,74 €          | 17 781,06 €          | 606 080,80 €          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                | <b>1 207 687,15 €</b> | <b>17 781,06 €</b>   | <b>1 225 468,21 €</b> |
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION        | 619 387,41 €          |                      | 619 387,41 €          |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT      | 606 080,80 €          |                      | 606 080,80 €          |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                | <b>1 225 468,21€</b>  |                      | <b>1 255 468,21 €</b> |
| <b>EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b> | <b>17 781,06 €</b>    | <b>- 17 781,06 €</b> | <b>0</b>              |

## 7. Budget Primitif 2018 du Parc Animalier de l'Emprunt

### - adoption de l'état du personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter l'état du personnel qui sera annexé au budget primitif 2018 du parc animalier.

### - adoption du budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2018 du parc animalier de l'Emprunt qui se présente comme suit et qui a été présenté à la commission des finances le 22 mars 2018.

| Libellés des opérations comptables       | BP 2018            | RAR 2017            | CREDITS 2018       |
|--|--------------------|---------------------|--------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT     | 73 571,27 €        |                     | 73 571,27 €        |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT      | 5 380,67 €         | 7 229,33 €          | 12 610,00 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                | <b>78 951,94 €</b> | <b>7 229,33 €</b>   | <b>86 181,27 €</b> |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT     | 73 571,27 €        |                     | 73 571,27 €        |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT      | 12 610,00 €        |                     | 12 610,00 €        |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                | <b>86 181,27€</b>  |                     | <b>86 181,27 €</b> |
| <b>EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b> | <b>7 229,33 €</b>  | <b>- 7 229,33 €</b> | <b>0 €</b>         |

Monsieur le Maire a déploré que les travaux de remise en état du parc de l'Emprunt soient trop coûteux pour les finances communales. Une réflexion est lancée sur l'avenir de ce parc dans le but de le rendre, un jour, à nouveau accessible au public.

## 8. Budget Primitif 2018 du camping municipal «Les bords du Loing »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2018 du camping municipal « Les bords du Loing » qui se présente comme suit et qui a été présenté à la commission des finances le 22 mars 2018.

| Libellés des opérations comptables       | BP 2018             | RAR 2017   | CREDITS 2018        |
|--|---------------------|------------|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT     | 125 891,33 €        |            | 125 891,33 €        |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT      | 55 677,21 €         |            | 55 677,21 €         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                | <b>181 568,54 €</b> |            | <b>181 568,54 €</b> |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT     | 125 891,33 €        |            | 125 891,33 €        |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT      | 55 677,21 €         |            | 55 677,21 €         |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                | <b>181 568,54 €</b> |            | <b>181 568,54 €</b> |
| <b>EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b> | <b>0 €</b>          | <b>0 €</b> | <b>0 €</b>          |

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la proposition commerciale de la société Camping Car Park. Monsieur le Maire a précisé qu'il appartiendra à la commission tourisme, et son vice-président Monsieur PREVOST de choisir la meilleure proposition en vue de ramener de l'activité au centre-ville et favoriser le commerce local.

## 9. Budget Primitif 2018 de la Maison Santé pluri-professionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2018 de la Maison de Santé pluri-professionnelle qui se présente comme suit et qui a été présenté à la commission des finances le 22 mars 2018.

| Libellés des opérations comptables       | BP 2018             | RAR 2017              | CREDITS 2018          |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT     | 24 300,00 €         |                       | 24 300,00 €           |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT      | 166 814,18 €        | 1 577 169,10 €        | 1 743 983,28 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                | <b>191 114,18 €</b> | <b>1 577 169,10 €</b> | <b>1 768 283,28 €</b> |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT     | 24 300,00 €         |                       | 24 300,00 €           |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT      | 266 556,80 €        | 1 477 426,48 €        | 1 743 983,28 €        |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                | <b>290 856,80 €</b> | <b>1 477 426,48 €</b> | <b>1 768 283,28 €</b> |
| <b>EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b> | <b>99 742,62€</b>   | <b>- 99 742,62 €</b>  | <b>0 €</b>            |

## 10. Amortissement des biens acquis pour l'année 2018 (ville, assainissement, camping municipal, parc animalier)

Conformément aux articles L 2321-2-27 et R 2321-1 du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

• **Budget "Ville"**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer l'amortissement de biens pour l'année 2018, pour le budget "Ville", selon le mode d'amortissement linéaire suivant :

| Imputation | Libellé  | Montant     | Nombre d'années d'amortis. | Imputation d'amortis. |
|------------|--|-------------|----------------------------|-----------------------|
| 202        | FOURNITURES 7 EXEMPLAIRES (NOUVEAU PLU)                                      | 1 260,00 €  | 3                          | 2802                  |
| 202        | REVISION DU POS EN PLU   | 3 405,00 €  | 3                          | 2802                  |
| 202        | REVISION POS EN PLU  | 3 231,00 €  | 3                          | 2802                  |
| 2051       | LICENCE ACRONIS 3 ANS  | 194,45 €    | 3                          | 28051                 |
| 2051       | ANTIVIRUS SUR 40 POSTES 3 ANS  | 2 068,80 €  | 3                          | 28051                 |
| 2051       | LOGICIEL EVALUATION 2017   | 1 036,19 €  | 1                          | 28051                 |
| 2051       | LICENCE SERVEURS ANTIVIRUS KASPERSKY   | 329,40 €    | 1                          | 28051                 |
| 2051       | LICENCE POUR BULLETIN MUNICIPAL SUR SITE INTERNET                            | 540,00 €    | 1                          | 28051                 |
| 2051       | LICENCE POUR MISE EN SERVICE PORTAIL CHORUS PRO                              | 600,00 €    | 1                          | 28051                 |
| 2051       | LICENCE POUR RENOUVELLEMENT NOM DE DOMAINE "SOUPPES.FR"                      | 990,00 €    | 3                          | 28051                 |
| 2051       | FACTURE N°170022331 DU 02/03/17 MAINTENANCE SITE INTERNET 2017               | 1 980,00 €  | 1                          | 28051                 |
| 2051       | CESSION DROIT D'UTILISATION PERIODE DU 1/1/2016 AU 31/10/2019                | 12 636,00 € | 1                          | 28051                 |
| 21312      | ETANCHEITE TERRASSE HALL ENTREE EP BOULAY                                    | 18 036,99 € | 10                         | 281312                |
| 21312      | REPLACEMENT 3 VELUX TOITURE GALERIE EM CARNOT                                | 3 739,10 €  | 5                          | 281312                |
| 21318      | REFECTION COUVERTURE MAISON GARDIEN PARC ANIMALIER                           | 13 733,72 € | 10                         | 281318                |
| 21318      | CHENEAU + COUVERTURE GARAGE RUE DES VARENNES                                 | 7 760,10 €  | 10                         | 281318                |
| 2135       | REMISE EN SERVICE ALARME ANTI-INTRUSION OLIVER'S MANO                        | 3 222,30 €  | 5                          | 28135                 |
| 2135       | INSTALLATION ALARME ANTI-INTRUSION GARAGE RUE VARENNES                       | 3 239,04 €  | 5                          | 28135                 |
| 2151       | PANNEAUX ENTREE/SORTIE AGGLOMERATION   | 792,00 €    | 2                          | 28151                 |
| 2158       | DIVERS TRAVAUX ELECTRICITE SUITE INONDATIONS                                 | 2 058,00 €  | 2                          | 28158                 |
| 2158       | REDEVANCE P3 POUR 2EME TRIM 2017   | 5 722,49 €  | 8                          | 28158                 |
| 2158       | REDEVANCE P3 POUR 1ER TRIM 2017  | 5 722,49 €  | 8                          | 28158                 |
| 2158       | REDEVANCE P3 POUR 4EME TRIM 2016   | 5 630,70 €  | 8                          | 28158                 |
| 2181       | REPLACEMENT DE BRISE SOLEIL ORIENTABLE AU CENTRE DE LOISIRS                  | 1 246,56 €  | 3                          | 28181                 |
| 2181       | REMISE EN SERVICE DES JEUX D'EAUX A LA BASE DE LOISIRS SUITE INONDATIONS     | 20 259,68 € | 10                         | 28181                 |
| 2181       | FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE SABLE A LA BASE DE LOISIRS SUITE INONDATIONS | 13 705,55 € | 10                         | 28181                 |
| 2181       | TRAVAUX BASE DE LOISIRS POUR REGALAGE DU SABLON SUITE INONDATIONS            | 1 440,00 €  | 10                         | 28181                 |
| 2181       | ACOMPTE REPARATIONS JEUX D'EAU A LA BASE DE LOISIRS SUITE INONDATIONS        | 8 682,72 €  | 10                         | 28181                 |
| 2181       | REPLACEMENT CHAUFFERIES SUITE INONDATIONS                                    | 21 926,51 € | 10                         | 28181                 |
| 2181       | REMPLEMENT BALLON ECS ELECTRIQUE A ESPACE CULTUREL SUITE INONDATIONS         | 3 394,51 €  | 10                         | 28181                 |
| 2182       | ACHAT VEHICULE RENAULT EXPRESS   | 1 500,00 €  | 3                          | 28182                 |
| 2183       | ACHAT 6 ORDINATEURS PORTABLES POUR EM CARNOT                                 | 1 828,93 €  | 5                          | 28183                 |
| 2183       | ACHAT 2 TABLETTES SAMSUNG POUR EM BOULAY                                     | 389,16 €    | 5                          | 28183                 |
| 2183       | ACHAT PLASTIFIEUSE A3 POUR EP CENTRE   | 276,38 €    | 5                          | 28183                 |
| 2183       | ACHAT 4 ECRANS POUR MAIRIE   | 421,27 €    | 3                          | 28183                 |
| 2183       | ACHAT 2 RADIOS CD+1 IMPRIMANTE HP + 1 DISQUE DUR EXTERNE POUR EP CENTRE      | 575,96 €    | 3                          | 28183                 |
| 2183       | ACHAT 3 ECRANS DE PROJECTION POUR EP CENTRE                                  | 347,40 €    | 3                          | 28183                 |
| 2183       | ACHAT 3 VIDEOPROJECTEURS ACER POUR EP CENTRE                                 | 819,56 €    | 3                          | 28183                 |
| 2183       | ACHAT 11 ONDULEURS POUR DIVERS SERVICES SUITE INONDATIONS                    | 1 136,63 €  | 5                          | 28183                 |
| 2183       | REPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE DIVERS SERVICES SUITE INONDATIONS          | 11 736,85 € | 5                          | 28183                 |

|      |   |                     |    |       |
|------|---|---------------------|----|-------|
| 2183 | ACHAT 3 ORDINATEURS PORTABLE POUR EP BOULAY                                     | 968,96 €            | 3  | 28183 |
| 2183 | ACHAT FAUTEUIL ERGONOMIQUE POUR CCAS  | 839,02 €            | 3  | 28183 |
| 2183 | ACHAT IMPRIMANTE MULTIFONCTION POUR MAIRIE                                      | 199,50 €            | 3  | 28183 |
| 2184 | ACHAT MATERIELS ELECTRIQUES POUR MAIRIE   | 1 071,66 €          | 3  | 28184 |
| 2184 | ACHAT ARMOIRES BUREAU FINANCES  | 3 477,19 €          | 3  | 28184 |
| 2188 | ACHAT JEUX EXTERIEURS ECOLE POUR EM BOULAY                                      | 883,34 €            | 3  | 28188 |
| 2188 | ACHAT BUREAU+CAISSON POUR EM CARNOT SUITE INONDATIONS                           | 685,82 €            | 3  | 28188 |
| 2188 | ACHAT LOT TABLES, CHAISES... POUR EM CARNOT SUITE INONDATIONS                   | 1 960,94 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | ACHAT BANCS EDUCGYM POUR EM BOULAY  | 337,50 €            | 3  | 28188 |
| 2188 | FABRICATION + INSTALLATION PORTE ALU MILLE CLUB SUITE SINISTRE                  | 3 739,03 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | ACHAT PANNEAUX DE SIGNALISATION MOBILE  | 800,64 €            | 3  | 28188 |
| 2188 | ACHAT DECOUPEUR PONCEUR POUR ST   | 858,60 €            | 3  | 28188 |
| 2188 | ACHAT MICRO HF CHANT POUR ESPACE CULTUREL                                       | 297,00 €            | 2  | 28188 |
| 2188 | ACHAT VITRINE EXTERIEURE POUR ESPACE CULTUREL                                   | 922,01 €            | 3  | 28188 |
| 2188 | ACHAT ARMOIRES, MEUBLE BAS SUITE INONDATIONS POUR EP CENTRE                     | 1 052,98 €          | 3  | 28188 |
| 2188 | ACHAT DEBROUSSAILLEUSES & TAILLE HAIES POUR ST                                  | 2 073,16 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | ACHAT MEULEUSE SS FIL OUTILLAGE ELECTRICIEN                                     | 419,30 €            | 3  | 28188 |
| 2188 | ACHAT MATERIEL ELECTRIQUE POUR SERVICES TECHNIQUES                              | 2 381,90 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | ACHAT RIFLARD DE MACON POUR ST  | 13,16 €             | 1  | 28188 |
| 2188 | ACHAT COUTEAU A ENDUIRE/PINCE MULTIPRISE POUR ST                                | 898,55 €            | 3  | 28188 |
| 2188 | FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE SOL SOUPLE THERMOCOLLÉ POUR EM CARNOT            | 3 881,64 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | ACHAT LAVE VAISSELLE POUR ESPACE CULTUREL                                       | 2 299,20 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | ACHAT 5 DETECTEURS PHOTO INFRAROUGE POUR CAMPING                                | 1 950,90 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | ACHAT 11 CLIMATISEURS POUR EP CENTRE  | 5 078,70 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | ACHAT 20 BARRIERES MOBILES POUR ST  | 1 248,00 €          | 3  | 28188 |
| 2188 | ACHAT TERMINAL BANCAIRE POUR AFFAIRES SCOLAIRES                                 | 234,00 €            | 2  | 28188 |
| 2188 | ACHAT DIVERS JEUX EPS POUR EP BOULAY  | 983,60 €            | 3  | 28188 |
| 2188 | ACHAT FUNAMBULO SOLO POUR EM BOULAY   | 179,00 €            | 2  | 28188 |
| 2188 | FOURNITURE ET POSE CLOTURES ET PORTAILS BASE DE LOISIRS SUITE INONDATIONS       | 6 996,00 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | ACHAT JEUX EXTERIEUR POUR EM BOULAY   | 961,00 €            | 3  | 28188 |
| 2188 | FOURNITURE ET POSE CLOTURES ET PORTAILS BASE DE LOISIRS SUITE INONDATIONS       | 7 824,00 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | ACHAT LAVE VAISSELLE POUR SALLE DES MARIAGES                                    | 299,99 €            | 2  | 28188 |
| 2188 | REPLACEMENT CHAUDIERE ST SUITE INONDATIONS                                      | 6 374,00 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | REPLACEMENT CHAUDIERE SUITE INONDATION EM CARNOT                                | 5 433,79 €          | 5  | 28188 |
| 2188 | MACHINE A BOIS COMBINEE ROBLAND SUITE INONDATIONS                               | 12 492,00 €         | 10 | 28188 |
| 2188 | LAVE LINGE / SECHE LINGE / TABLE A REPASSER VILLA DES SOURCES SUITE INONDATIONS | 10 179,60 €         | 10 | 28188 |
| 2188 | LOT 12 SACS A GRAINS, LOT INITIATION BASKET EM CARNOT                           | 702,20 €            | 3  | 28188 |
|      | <b>TOTAL</b>  | <b>278 613,32 €</b> |    |       |

- **Budget "Eau"**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer l'amortissement de biens pour l'année 2018, pour le budget "Eau", selon le mode d'amortissement linéaire suivant :

| Imputation | Libellé   | Montant            | Nombre d'années d'amortis. | Imputation d'amortis. |
|------------|---|--------------------|----------------------------|-----------------------|
| 2031       | Etude hydrogéologique   | 1 143,00 €         | 2                          | 28031                 |
| 21531      | Remplacement charbons actifs sur unité mobile traitement pesticides | 22 907,04 €        | 10                         | 281531                |
|            | <b>TOTAL</b>  | <b>24 050,04 €</b> |                            |                       |



- **Budget "Assainissement"**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer l'amortissement de biens pour l'année 2018, pour le budget "Assainissement", selon le mode d'amortissement linéaire suivant :

| Imputation | Libellé            | Montant            | Nombre d'années d'amortis. | Imputation d'amortis. |
|------------|--------------------|--------------------|----------------------------|-----------------------|
| 21532      | Armoire électrique | 10 356,00 €        | 10                         | 281532                |
|            | <b>TOTAL</b>       | <b>10 356,00 €</b> |                            |                       |

- **Budget "Camping Municipal"**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer l'amortissement de biens pour l'année 2018, pour le budget "Camping Municipal", selon le mode d'amortissement linéaire suivant :

| Imputation | Libellé                             | Montant         | Nombre d'années d'amortis. | Imputation d'amortis. |
|------------|-------------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|
| 2183       | Ordinateur portable                 | 423,16 €        | 2                          | 28183                 |
| 2158       | Redevance P2-P3 2ème trimestre 2017 | 86,05 €         | 8                          | 28158                 |
| 2158       | Redevance P2-P3 1er trimestre 2017  | 86,05 €         | 8                          | 28158                 |
| 2158       | Redevance P2-P3 4ème trimestre 2016 | 85,00 €         | 8                          | 28158                 |
|            | <b>TOTAL</b>                        | <b>680,26 €</b> |                            |                       |

- **Budget "Parc Animalier"**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer l'amortissement de biens pour l'année 2018, pour le budget "Parc Animalier", selon le mode d'amortissement linéaire suivant :

| Imputation | Libellé                             | Montant           | Nombre d'années d'amortis. | Imputation d'amortis. |
|------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|
| 2158       | Redevance P2-P3 2ème trimestre 2017 | 605,14 €          | 8                          | 28158                 |
| 2158       | Redevance P2-P3 1er trimestre 2017  | 605,14 €          | 8                          | 28158                 |
| 2158       | Redevance P2-P3 4ème trimestre 2016 | 597,75 €          | 8                          | 28158                 |
|            | <b>TOTAL</b>                        | <b>1 808,03 €</b> |                            |                       |

## 11. Fête de la Pentecôte : tarifs 2018

La parole a été donnée à Monsieur KAYSER, adjointe au Maire en charge des fêtes et cérémonies.

La traditionnelle fête de la Pentecôte se déroulera cette année du vendredi 18 mai au lundi 21 mai 2018 avec de nombreuses attractions : auto-scooters, tirs, confiseries, bazars, jeux divers, manèges... Le coup d'envoi sera donné par la traditionnelle course cycliste nocturne, organisée par le vélo club sulphicien. Le départ aura lieu, place de la République à 20h.

Le dimanche 20 mai 2018, un spectacle pyrotechnique (feu d'artifice et jeux de lumières) sera proposé sur le site du parc municipal dès 22h30.

Comme les années précédentes, un vide-grenier sera organisé le lundi 21 mai. Aucune restauration ne sera proposée sur le vide-grenier afin de favoriser les commerçants du centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2018 de la fête de la Pentecôte, qui se présentent comme suit :

- manèges (tir, loterie et autres boutiques) → 1,60 € le m<sup>2</sup>
- surface supérieure à 250 m<sup>2</sup> par manège (à partir de 15 m de diamètre par manège) → forfait de 200 €.

## **12. Conservatoire Municipal de Musique : tarifs 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter les tarifs du Conservatoire Municipal de Musique pour l'année scolaire 2018-2019 selon les tableaux présentés en annexe.

## **13. Loyer du logement situé 2 rue de la République**

La Ville dispose au 2 rue de la République d'un logement, composé de deux chambres et accessible par un escalier relativement pentu. Ce logement peut être à nouveau proposé à la location, notamment aux personnes en difficultés passagères.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer à 320 € hors charges, le montant du loyer du logement situé 2 rue de la République.

## **14. Halte fluviale**

La commune loue auprès du Port autonome de Paris un espace dénommé « Halte Fluviale » pour lequel elle assure le paiement des factures d'eau et d'électricité. L'Association « Office du Tourisme » a perçu pour la saison 2017 les redevances des utilisateurs de cet espace (camping-cars et bateaux) pour un montant total de 10 412 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le reversement du montant perçu auprès des utilisateurs de la halte fluviale soit 10 412 € par l'association « Office de Tourisme », représenté par son président, et d'inscrire la recette au compte 75-814.

## **15. Renouvellement de la convention avec Souppes Base de Loisirs**

Une convention d'objectifs, de moyens et de gestion lie la Ville à l'Association S.B.L pour l'organisation des activités de loisirs et de tourisme mais aussi pour des activités à caractère social concernant les enfants et la jeunesse (accueils périscolaires, Club Oliver's mano, Appart'23). Cette convention arrive à échéance.

Suite aux inondations, la Ville a décidé de ne pas exploiter le camping municipal pour la saison 2018 ; il est proposé de le confier à l'association Souppes Base de Loisirs pour y assurer l'accueil de ses groupes.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de renouveler, la convention avec l'association Souppes Base de Loisirs selon le modèle présenté en annexe, pour la période du 31 mars 2018 au 31 mars 2019.

## **16. Avenant au bail commercial du bureau de Poste**

La Ville de Souppes sur Loing a signé le 29 juin 2011 avec LOCAPOSTE un bail commercial pour le bureau de Poste (pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2020), avec une surface utile de 350 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 17 février 2017, LOCAPOSTE/POSTE IMMO a fait part de son souhait de rétrocéder une partie des locaux. La surface utile conservée est de 189,89 m<sup>2</sup>. Cette restitution partielle et anticipée d'une partie des locaux engendre une diminution de loyer de 21 662,23 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec LOCAPOSTE/POSTE IMMO l'avenant au bail commercial du 29 juin 2011 (document en annexe) portant sur une restitution partielle et anticipée des locaux et la diminution du loyer.

Un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal pour déplorer la baisse de qualité des services postaux.

### **17. Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège**

Le conseil départemental, par délibération du 27 mai 2016 a fixé la participation financière départementale apportée à la commune aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS par les collèges et d'autre part, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges du département, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs sont mis à la disposition du collège, de l'association sportive scolaire, pendant la période scolaire.

Ainsi, pour le collège « Emile Chevallier », comptant 294 élèves pour une capacité d'accueil de 400 élèves, la commune de Souppes peut bénéficier d'une participation financière du département d'un montant de 9 702 € au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de Seine et Marne et l'Établissement public local d'Enseignement « Emile Chevallier » la convention pour la participation aux coûts de fonctionnements des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège au titre de l'année scolaire 2017/2018 (document en annexe).

### **18. Convention de mise à disposition de locaux, matériels et services entre le syndicat mixte d'étude et de programmation**

Le siège du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours-Gâtinais est hébergé à la mairie de Souppes-sur-Loing et bénéficie des moyens humains (secrétariat, finances, restauration, services techniques) et des équipements sulpiciens (bureau, salles) depuis plusieurs années. Depuis 2017, la trésorerie demande de détailler l'objet de ce remboursement dans le cadre d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation la convention de mise à disposition de locaux, matériels et services, dont le projet est présenté en annexe.

## **PERSONNEL**

### **19. Créations/suppressions/modifications de postes**

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif à raison de 35 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019, en qualité de contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la fonction d'agent comptable confirmé, avec une rémunération basée sur le 8<sup>ème</sup> échelon IB 362 IM 336, et le versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.
- de créer un poste d'Adjoint Technique à raison de 28.70 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019, en qualité de contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la fonction d'agent d'entretien et de surveillance cantine, avec une rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon IB 347 IM 325, et le versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

- de créer un poste de Technicien à temps complet à compter du 13 juin 2018 pour une durée d'un an, en qualité de contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984, afin d'assurer la fonction de Responsable des Services Techniques, avec une rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon IB 366 IM 339, et le versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.
- de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> avril ou au 1<sup>er</sup> mai 2018 suite à l'obtention de l'examen professionnel, et suppression du poste d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- de supprimer un poste d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au départ en retraite de l'agent au 1<sup>er</sup> mars 2018.
- d'augmenter de la base hebdomadaire d'un assistant d'enseignement artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, de 8.50 h à 9h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

#### **20. Prise en charge d'un appareil auditif**

Un agent communal, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté aux services techniques, reconnu en maladie professionnelle, doit porter des appareils électroniques correcteurs de surdité.

La participation financière restant à la charge du salarié est prise en charge par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) mais la Commune doit régler la facture des appareils auditifs reçue de l'Audioprothésiste et percevoir la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à régler la facture d'un montant de 2 130,17 € à l'audioprothésiste AMPLIFON de Nemours et de percevoir la participation financière versée par le FIPHFP.

#### **21. Convention relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique de Seine et Marne et plus particulièrement celle concernant l'intervention d'un archiviste itinérant selon le projet présenté en annexe.

#### **POINTS AJOUTÉS EN DÉBUT DE SÉANCE :**

#### **22. Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail**

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018.

Pour rappel, un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont obligatoirement créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il avait décidé que ces deux instances seraient communes à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 5 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 120 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants au sein du CT,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants au sein du CHSCT,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CHSCT,
- de décider le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité

### **23. Créations/modifications de postes**

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'augmenter de la base hebdomadaire d'un assistant d'enseignement artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, de 2.50 h à 3h à compter du 15 mars 2018.
- De créer un poste d'adjoint technique à raison de 26 h hebdomadaire à compter du 24 avril 2018 jusqu'au 23 avril 2019, en qualité de contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la fonction d'agent d'entretien (nettoyage, lavage, repassage et petite couture du linge communal) et de la surveillance cantine, avec une rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon IB 347 IM 325, et le versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.
- De créer un poste d'adjoint technique à compter du 2 mai 2018 et jusqu'au 31 octobre 2018 en qualité de contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la fonction d'agent polyvalent et agent des espaces verts, avec une rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon IB 347 IM325 et le versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE**  
**INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire a tenu à remercier les services de l'Etat et plus particulièrement Madame La Préfète et Monsieur le Sous-Préfet pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 293 500 € pour la réhabilitation de l'Ecole du Centre suite aux inondations.

**Madame Assia Graine, Conseillère Municipale : demande d'explications concernant le recrutement des agents de police municipale**

- Monsieur le Maire lui a indiqué que tous les postes étaient pourvus mais que deux agents étaient actuellement en congés maladie.

**Intervention de Madame VILLEFLOSE, Adjointe au Maire,**

- Hôpital de Nemours : une manifestation de soutien contre la fermeture de l'hôpital aura lieu samedi 7 avril 2018 à Nemours depuis la gare et jusqu'à l'hôpital. La mobilisation de nombreux élus est indispensable.

- Affaires culturelles : Rencontres de Cercanceaux à 20h30 à l'Abbaye de Cercanceaux sur le thème «L'Armistice de 1918 et de Trianon»

**Intervention de Madame Françoise RETIF, Conseillère Municipale**

- Compte-rendu de la Commission Environnement du 5 Mars 2018 : Monsieur Bernard GIAMINARDI, Président du Groupe Ecologique de Nemours et Environs (GENE) proposera une exposition lors du Marché aux Fleurs le 5 mai prochain.

- Bonne participation au nettoyage de printemps en collaboration avec le Lions club qui s'est déroulé le samedi 24 mars dernier.

**Intervention de Monsieur POUJADE, Adjoint au Maire, en charge des travaux**

Point sur les travaux en cours

- Maison de santé : la structure bois va être montée à partir du mercredi 11 avril 2018.

- Bibliothèque/médiathèque : début du gros œuvre la semaine prochaine

- Ecole du Centre : Les travaux ont bien avancé : reste à réaliser les sanitaires et l'ensemble des sols

**Intervention de Monsieur CAMMARATA, Adjoint au Maire en charge des finances**

Point sur la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing : le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 9 avril 2018 à 19h00 à Lorrez le Bocage.

**Intervention de Madame VILETTE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires**

- Conseils d'école du 2<sup>ème</sup> trimestre : remerciements aux services techniques de la Ville qui sont très réactifs ; toujours la même inquiétude concernant les fermetures de classes dans les écoles maternelles

- La commission des Affaires Scolaires aura lieu le lundi 9 avril à 14h.  
Monsieur ROBLAIN a indiqué son inquiétude quant à la dégradation des résultats scolaires et du manque de réaction de l'éducation nationale (non remplacement des instituteurs absents). Il a par ailleurs précisé que la subvention accordée par la Ville à l'association de l'Ascension profitait uniquement aux élèves de primaire et du collège en difficultés. Pour les adultes, ce sont uniquement des bénévoles qui interviennent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h25.

La secrétaire de séance,

Assia GRAINE





Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Fontainebleau

**CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE GESTION DES  
ACTIVITES DE LOISIRS  
(Accueils pré et post scolaires, centres de loisirs sans  
hébergement, centres de vacances, Oliver's Mano, Apart'23)  
ET DE TOURISME (base de loisirs, camping)  
DE LA COMMUNE DE SOUPPES SUR LOING**

Entre :

**La Ville de Souppes-sur-Loing**, représentée par son Maire, dénommée ci-après « la Ville »,

Et

**L'association Souppes Base de Loisirs**, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_, dénommée ci-après « SBL »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Souppes-sur-Loing est propriétaire d'un ensemble immobilier meublé, destiné aux loisirs, à la jeunesse et au tourisme, comprenant :

- une base de loisirs avec plan d'eau ainsi qu'une base nautique,
- un centre de loisirs, situé rue des marinières, pour les accueils pré et post scolaires, et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi, des petites et grandes vacances (à l'exception des vacances de Noël),
- un point d'accueil pré et post scolaire situé dans l'enceinte de l'école primaire du Boulay,
- un bâtiment, dénommé Club de jeunes « Oliver's Mano », situé à proximité du collège Emile CHEVALLIER et du gymnase municipal, destiné à l'encadrement des jeunes et des adultes,
- un local situé à la cité Bellevue dénommé « Apart 23 », destiné à l'accompagnement des habitants du quartier et plus largement de la ville
- un camping pour l'accueil des groupes

La Ville a souhaité, pour une meilleure organisation des activités et une gestion optimisée de ses structures, déléguer par convention à SBL des missions de loisirs et de jeunesse (Accueils pré et post scolaires, centres de loisirs sans hébergement, centres de vacances, Club de jeunes Oliver's Mano) et de tourisme (base de loisirs, camping).

Article Premier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation des missions déléguées à SBL, ainsi que les conditions de mise à disposition des structures immobilières, du mobilier et du personnel, dans le cadre desdites missions.

Article 2 : Description des activités intéressant la présente convention

La Ville délègue à SBL, qui accepte, les missions suivantes :

- fonctionnement de la base de loisirs, du camping, et des structures implantées dessus,
- fonctionnement des activités nautiques en donnant notamment la priorité aux élèves des écoles primaires et secondaires sulpiciennes,
- fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement,
- accueil pré et post scolaire,
- participation au contrat éducatif local,
- fonctionnement du club de jeunes Oliver's Mano et de l'Appart'23,
- accompagnement des élèves des écoles élémentaires durant la pause méridienne.

Afin d'assurer ces missions, la Ville accorde également à SBL l'utilisation gratuite des salles de l'Espace Culturel Victor PRUDHOMME en fonction des disponibilités.

La bonne organisation de ces missions suppose la mise à disposition gratuite de l'ensemble immobilier meublé visé dans le préambule de la présente convention.

### Article 3 : Les obligations de SBL

SBL s'engage :

- à assurer de façon régulière la gestion et l'exploitation de l'ensemble mis à sa disposition gratuitement,
- à conserver l'affectation donnée à cet ensemble. Elle aura ainsi la responsabilité entière et exclusive de tous les services qui lui sont délégués en gestion, et de toutes les relations qu'elle pourra établir avec les fournisseurs, usagers, administrés, etc., sans que la Ville puisse être impliquée à quelque titre que ce soit,
- à réserver la meilleure place dans son planning aux écoles, aux associations et habitants sulpiciens,
- à utiliser le patrimoine qui lui est confié en « bon père de famille », notamment en ne pratiquant aucune modification, démolition, construction, ni aucun percement de mur susceptibles de modifier la distribution et l'aspect initial du bien confié, sans l'accord préalable écrit de la Ville,
- à réparer ou indemniser les propriétaires victimes de dégâts commis dans le cadre de l'utilisation habituelle des installations,
- à surveiller la base de loisirs, soit par un gardien, soit par recours à une société spécialisée,
- à maintenir en bon état d'utilisation, de maintenance et de propreté, le patrimoine mis à sa disposition, ainsi que les équipements intérieurs et extérieurs. Elle aura ainsi notamment à sa charge pendant toute la durée de l'occupation toutes les réparations que les usages et le Code Civil ont consacrées comme locatives,
- à faire son affaire personnelle de l'assurance des risques locatifs, des mobiliers et matériels, de sa responsabilité civile, du recours des tiers et des voisins ; la Ville ayant à sa charge les assurances liées à sa qualité de propriétaire,
- à faire son affaire personnelle de toutes les autorisations nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement des activités qui lui sont déléguées,
- à fournir chaque année, au plus tard au 15 février suivant, un rapport d'activités, comprenant notamment les résultats financiers d'exploitation, ainsi qu'un bilan de la fréquentation.

### Article 4 : Les droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à réaliser les travaux lui incombant au titre de la responsabilité du propriétaire, selon un calendrier établi avec SBL, afin de ne pas perturber l'exploitation de l'ensemble.

La Ville se réserve la faculté de vérifier ou de faire vérifier à tout moment les conditions d'utilisation du patrimoine mis à disposition, ainsi que les conditions d'exécution de la présente convention.

### Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention est établie pour la période du 31 mars 2018 au 31 mars 2019 inclus.

### Article 6 : Les relations financières et administratives entre la Ville et SBL

La Ville finançant les missions déléguées à SBL, par le biais d'une subvention annuelle d'équilibre, il convient de définir les obligations des deux parties.



Ainsi, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle d'équilibre, sous réserve notamment de la fourniture par SBL au 15 février de chaque année au plus tard d'un rapport d'activités de l'année précédente (avec bilan financier) accompagné d'un budget prévisionnel sincère et véritable. En outre, la Ville se réserve le droit de ne pas financer les éventuelles augmentations de participation, si celles-ci ne correspondent pas à une nécessité réelle ou à une urgence avérée.

Attachée à la promotion du tourisme, de la jeunesse et des loisirs sur son territoire, la Ville mettra à disposition à titre gratuit, et en fonction des besoins liés aux missions déléguées à SBL, les personnels nécessaires :

- au suivi et à la gestion administrative et financière des comptes de SBL (paies, comptabilité, budget, facturation des services, administration générale),
- à l'accueil périscolaire et l'encadrement de la pause méridienne,
- à la direction et à l'encadrement des enfants lors des journées d'accueil de loisirs sans hébergement,
- à l'encadrement des jeunes et des familles dans le cadre de l'Appart 23,
- à l'organisation de stages multisports ou de centres de vacances.

La portée financière de ces mises à disposition sera étudiée chaque année lors de l'examen des bilans d'activités et budget prévisionnel de SBL.

Ces mises à disposition viennent en sus du personnel permanent ou saisonnier salarié par SBL pour chacune de ses activités.

Les charges telles que les impôts, taxes, redevances, etc. induites par l'utilisation, l'occupation, l'exploitation du patrimoine mis à disposition et d'une manière générale toutes celles liées à la gestion sont à la charge exclusive de SBL.

La taxe sur la propriété bâtie est à la charge de la Ville.

#### Article 7 : Modalités de résiliation de la présente convention

La convention peut être dénoncée par la Ville à tout moment, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des termes de la présente.

SBL aura la possibilité de demander la résiliation de la présente convention à l'expiration de chaque année civile, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

S'agissant d'une convention de gestion, les biens mobiliers et immobiliers reviendront de facto à la Ville, sans indemnité.

#### Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la mairie de Souppes-sur-Loing.

Fait à Souppes-sur-Loing, le

Le Président de SBL

Le Maire,